

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1085

24 avril 2015

SOMMAIRE

Acme Investments S.à r.l.	52044	Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.	52036
Acme Investments SPF S.à r.l.	52044	Louis Properties S.à r.l.	52079
Alpha Trains Finance S.A.	52048	Ludwig 9 S.à r.l.	52034
Ancestry.com Europe S.à r.l.	52051	Luso	52034
Ashford Energy Capital S.A.	52039	M&A Investment Advisor (Lux) S.à r.l. ...	52040
BGP Products S.à r.l.	52039	Marriott International Holding Company B.V.	52040
Captainjet S.A.	52053	McKesson International Holdings III S.à r.l.	52037
CF Jorg S.à r.l.	52057	Mezzanine Finance Europe S.A.	52034
EIC Luxembourg Sàrl	52038	MGE Neumunster Holdings S.à r.l.	52041
Ejl Group S.A.	52038	New Star Company S.A.	52035
Euro Invest Holding S.à r.l.	52064	Polish Capital Investments IV S.à r.l.	52041
European Leisure Investments S.A., SPF	52036	Red Station	52035
Fundle S.A.	52037	Roper Luxembourg Holdings	52035
Generali North American Holding 1 S.A.	52037	Roper Luxembourg Sàrl	52035
Isoprofile TPP S.A.	52039	Sapphire Shipping S.A.	52041
ITACA Finance S.à r.l.	52034	SHCO 50 S.à r.l.	52080
Kingmayer PE S.A.	52035	SL Bielefeld Capital S.à r.l.	52042
Ksantex S. à r. l.	52034	Sledge Investment S.à r.l.	52042
Kyra Investissements S.A.	52043	Sprumex S.A.	52042
Leony S.à r.l.	52040	Starting 2008 Investment S.à r.l.	52042
Les Carles Property S.A.	52037	StepStone Azur S.à r.l.	52080
LGR Grundinvest S.à r.l.	52036	Techolux S.A.	52041

Ludwig 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 179.102.

Les statuts coordonnés au 03 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040487/9.

(150046362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Luso, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 4, rue du Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040485/10.

(150045748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Ksantex S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.619.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040469/10.

(150045883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Mezzanine Finance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 116.353.

Les statuts coordonnés au 7 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015040526/11.

(150046134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

ITACA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.680.855,90.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 161.507.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2014, le mandat de Réviseur d'entreprises agréé de Audit Trust S.A. a été résilié avec effet au 14 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.03.2015.

Pour: ITACA FINANCE SARL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015041068/14.

(150047179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

New Star Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 124.560.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041164/9.

(150046707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Roper Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 364.402.454,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 140.391.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015041207/10.

(150047042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Roper Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 426.350,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 103.066.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015041209/10.

(150046750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Red Station, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 155.654.

Veillez noter que le siège social du Commissaire aux Comptes, la Société à responsabilité limitée CHESTER & JONES S.à.r.l., se situe au 14, rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RED STATION

Un mandataire

Référence de publication: 2015041210/12.

(150047098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Kingmayer PE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 138.974.

Extrait de la décision de l'assemblée générale

En date du 13/03/2015, l'assemblée générale

Le mandat de l'administrateur Peter Bun, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, de poste d'administrateur; jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2015.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13/03/2015.

Référence de publication: 2015041087/13.

(150047192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

LGR Grundinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 119.095.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique à Luxembourg le 1^{er} septembre 2014

Acceptation de la démission de M. François MOULIAS de sa fonction de gérant unique;

Nomination du nouveau gérant unique:

la société BOXTOX LTD, demeurant professionnellement 571 A, Rue Bernadin De St Pierre, Vallee Des Pretres, Port Louis, 1116-07, Ile Maurice

Le gérant unique est nommé pour un mandat d'une durée de trois ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.

Pour LGR Grundinvest S.à r.l.

Le gérant unique

Référence de publication: 2015041118/17.

(150046689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.190.761,20.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 154.178.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 11 mars 2015, l'associé unique a décidé comme suit:

- renouveler le mandat de Ernst & Young, une société anonyme, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771 en tant que Reviseur d'Entreprises agréé de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 juillet 2015 qui sera tenu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

François-Xavier Goossens

Mandataire

Référence de publication: 2015041101/18.

(150046705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

European Leisure Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 42.968.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 11 mars 2013

Les mandats de

- Denis BOUR, administrateur unique, né le 19.08.1961 à Metz (France), demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg

et de

- Heike HEINZ, commissaire aux comptes, née le 24.07.1969 à Trier (Allemagne), demeurant professionnellement au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg

sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPEAN LEISURE INVESTMENTS S.A., SPF

Un mandataire

Référence de publication: 2015040959/19.

(150046663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Les Carles Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.090.

Les statuts coordonnés au 06 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040481/9.

(150046431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

McKesson International Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.320,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040523/10.

(150045671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Generali North American Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.422.

EXTRAIT

En date du 31 mai 2012, M. Hubertus Baeumer a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Par ailleurs, il résulte de résolutions prises le 3 avril 2014 que les actionnaires de la Société ont décidé de nommer ERNST & YOUNG, une société ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B47771 en tant que réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040985/16.

(150046563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Fundle S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 191.188.

L'an deux mille quinze le treize mars,

Le siège social au 50 Esplanade L-9227 Diekirch de Fundle S.A. société anonyme de droit luxembourgeois au capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.188, a été dénoncé ensemble avec le contrat de domiciliation daté du 07 août 2014 par son agent domiciliaire, Coficom Trust S.à r.l. avec effet au 13 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 mars 2015.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2015040965/19.

(150047057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

EIC Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 187.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015040333/11.

(150046375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Ejl Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 166.222.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn.

Den vierten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze zu Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN

Frau Ljudmila LÖWENSTEIN, wohnhaft in D-72379 Hechingen-Boll, Weidenweg 32.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Frau Sophie BATARDY, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, aufgrund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift vom 2. März 2015, welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin erklärt, dass sie die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft EJL GROUP S.A. war, mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 166.222.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Januar 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 519 vom 28. Februar 2012.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem unterfertigten Notar, zwecks Hinterlegung zu seinen Urkunden, eine beglaubigte Ausfertigung einer notariellen Urkunde aufgenommen durch Dr. Ulrich DEMPFLÉ, Notar in Trier, Deutschland, am 26. August 2014, Urkundenrolle Nummer 1604/2014U NA, überreicht.

Vorerwähnte Urkunde beinhaltet die Verlegung des Gesellschaftssitzes der Aktiengesellschaft EJL GROUP S.A. von Luxembourg nach Deutschland, sowie die Umwandlung der Aktiengesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts unter der Gesellschaftsbezeichnung EJL GROUP GmbH.

Die Gesellschaft EJL GROUP GmbH ist im Handelsregister des Amtsgerichts Stuttgart unter der Nummer HRB 751167 eingetragen.

Nachdem die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, hiermit die in Deutschland getroffenen Beschlüsse gutgeheissen hat, ersuchte sie den amtierenden Notar die vorerwähnte Aktiengesellschaft EJL GROUP S.A. im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg zu streichen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: GAC/2015/1896. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 11. März 2015.

Référence de publication: 2015040336/43.

(150046019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Isoprofile TPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 190.448.

—
Extrait de résolution du 12 mars 2015

La démission du commissaire aux comptes est acceptée.

Madame Catherine Van Braekel, employée, née le 14 février 1957 à B-Gent et demeurant à Valleistraat 9, 9870 Zulte, Belgique est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 5 ans et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2020.

Monsieur Carl Jaak POLFLIET, indépendant, né le 06 mai 1957 à B-Kortrijk et demeurant à Valleistraat 9, 9870 Zulte, Belgique, est nommé administrateur pour une durée de 5 ans et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2020.

Madame Christinne OELBRANDT, salariée, née le 03 décembre 1969 à B-Sint-Gillis-Waas demeurant à L-5422 Bech-Kleinmacher, 4, rue Scheuerberg est nommé administrateur pour une durée de 5 ans et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2020.

ISOPROFILE TPP S.A.

Référence de publication: 2015041067/17.

(150046637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Ashford Energy Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 2.750.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 85.158.

—
Suite aux résolutions du 23 février 2015 de l'associé unique de la Société, veuillez prendre note des changements suivantes:

1. Démission de Monsieur WELMAN Francisais W.J.J. de sa fonction d'Administrateur B de la Société, avec effet du 23 février 2015.

2. Nomination de Madame CABALLERO ELIZONDO Martha Sofia, née le 12 novembre 1981 à Nuevo Leon, Mexique, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, comme Administrateur B de la Société, avec effet du 23 février 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde
Administrateur B

Référence de publication: 2015040809/18.

(150047076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

BGP Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 62.428.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.477.

—
Il résulte d'un contrat d'apport, signé en date du 27 février 2015, que l'associé unique de la Société, Mylan N.V., a transféré la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Mylan Holdings Ltd, une private limited company, constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 9429449, ayant son siège social à l'adresse suivante: Albany Gate, Darkes Lane, EN6 1AG, Potters Bar, Herts, Royaume-Uni.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Mylan Holdings Ltd 62.428 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

BGP Products S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015040851/19.

(150047035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

M&A Investment Advisor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 183.432.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société en date du 11 mars 2015 que le siège social de la Société a été transféré du 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg au 4, Place de Paris L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015041129/14.

(150046513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Leony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.781.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Leony S.à r.l du 10 mars 2015

1. Acceptation de la nomination de Monsieur Johnny Dale Randel, né le 28 juillet 1965, à Kansas, Etats-Unis, résidant professionnellement au 709 Santa Olivia, Solana Beach, CA 92075-1624, Etats-Unis, en tant que gérant de la Société avec effet au 10 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015041096/16.

(150047073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Marriott International Holding Company B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.077.

Il y a lieu de noter que les adresses des gérants sont désormais les suivantes:

Monsieur Philippe van den Avenne, gérant de classe A

33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

Monsieur Andrej Grossmann, gérant de classe A

33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

Monsieur Pieter Jan van der Meer, gérant de classe A

33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

Monsieur Pankaj Birla, gérant de classe B

Adenauer Allee 12, 61440 Oberursel, Allemagne;

Monsieur Reiner Sachau, gérant de classe B

Guiollettstrasse 50, 60325 Frankfurt, Allemagne;

Monsieur Satyajit Anand, gérant de classe B

Prof. Walter Redl Gasse 8, 2340 Mödling, Autriche.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015041131/24.

(150046923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Sapphire Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 80.710.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041235/9.

(150046610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Techolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, avenue du Rock'n'Roll.
R.C.S. Luxembourg B 171.839.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 janvier 2015

L'Administrateur unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de dépositaire pour les actions au porteur, la société MGI GROUPE FIDUCIAIRE Luxembourg S.à r.l., sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B124916.

Référence de publication: 2015041281/11.

(150046599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

MGE Neumunster Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.100,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 130.362.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société du 4 Mars 2015:

L'associé unique de la Société décide conformément aux statuts de la Société:

D'accepter la démission de Monsieur John Ralston en qualité de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 4 Mars 2015.

De nommer M. Christophe, Olivier, Yeremian né le 13 Juin 1967 à Paris 16^e Arrondissement, France et domicilié au 5, rue du Général Delestraint, 75016, Paris, en qualité de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 4 Mars 2015.

Référence de publication: 2015041145/14.

(150046668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Polish Capital Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 121.019.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de Polish Capital Investments IV S.à r.l. (en liquidation) tenue le 31 décembre 2014

Il a été décidé par l'assemblée générale des associés de Polish Capital Investments IV S.à r.l. (en liquidation) (la Société) tenue le 31 décembre 2014, comme suit:

- (i) de clôturer la liquidation de la Société; et
- (ii) de conserver les dossiers et documents de la Société au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, pour une période de cinq ans.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Pour la société Polish Capital Investments IV S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015041195/20.

(150046731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Sprumex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.666.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041274/9.

(150046579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Starting 2008 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.690.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STARTING 2008 INVESTMENT S.à r.l.

Référence de publication: 2015041226/10.

(150046617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

SL Bielefeld Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 129.633.

Il résulte de la lettre de démission de monsieur Keith Greally la résiliation de son mandat en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 13 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Pour La société

Référence de publication: 2015041249/13.

(150047144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Sledge Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 125.698.

EXTRAIT

Il résulte d'un conseil de gérance du 12 mars 2015, que l'associé Alex Olivier Salvi et Elizabeth Carlisle Salvi, trustees du 2011 Carlo Salvi Irrevocable Trust for Alex Salvi and his descendants, ayant son siège social au 8 North Road, Darien, CT 06820, USA, a transféré avec effet au 19 décembre 2014 à Hammer Holdings Ltd, ayant son siège social au 171 Main Street, Road Town, Tortola, VG1110, Iles Vierges Britanniques, les 310 (trois cent dix) parts sociales de la société à responsabilité limitée SLEDGE INVESTMENT S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Il résulte d'un conseil de gérance du 12 mars 2015, que l'associé Hammer Holdings Ltd, ayant son siège social au 171 Main Street, Road Town, Tortola, VG1110, Iles Vierges Britanniques, a transféré avec effet au 24 décembre 2014 à SPIKE MAUL HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les 310 (trois cent dix) parts sociales de la société à responsabilité limitée SLEDGE INVESTMENT S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le capital social de la SLEDGE INVESTMENT S.à r.l. est détenu, comme suit par:

SPIKE MAUL HOLDINGS S.à r.l.: 310 parts sociales

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015041260/22.

(150047127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Kyra Investissements S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 147.702.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den vierten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH, im Amtssitz in Diekirch.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "Kyra Investissements", mit Sitz in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, bestehend nach luxemburgischen Recht, eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 147.702 und gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 15. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1766 von 12. September 2009. Die Satzung der Gesellschaft (die „Satzung“) wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 28. Februar 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1082 von 27. April 2012,

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Lex THIELEN, berufsansässig in Luxemburg,

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Herrn Joe THIELEN, berufsansässig in Luxemburg.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Frau Isaure KAEMPF, berufsansässig in Luxemburg.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Zielsetzung der Hauptversammlung ist, Beschlüsse aufzunehmen, die aufgrund folgender Tagesordnung zu treffen sind:

Tagesordnung

1. Kapitalerhöhung um drei Millionen Euro (3.000.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen fünfhundertsechszwanzigtausend Euro (2.526.000,- EUR) auf fünf Millionen fünfhundertsechszwanzigtausend Euro (5.526.000,-EUR) zu bringen, durch die Einbringung von Gewinnvorträgen, ohne Ausgabe von neuen Aktien, sondern durch eine entsprechende Erhöhung des Nominalwertes der bestehenden Aktien;

2. Entsprechende Änderung von Artikel 5;

3. Verschiedenes.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Versammlungsbüros und dem amtierenden Notar bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, die durch die erscheinenden Parteien, das Versammlungsbüro und den amtierenden Notar „ne varietur“ abgezeichneten wurden, bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Gemäß der Anwesenheitsliste ist das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktien erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein, ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Hauptversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das Kapital in Höhe von drei Millionen Euro (3.000.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen fünfhundertsechszwanzigtausend Euro (2.526.000,-EUR) auf fünf Millionen fünfhundertsechszwanzigtausend Euro (5.526.000,- EUR) aufzustocken, durch die Einbringung von Gewinnvorträgen, ohne Ausgabe von neuen Aktien, sondern durch eine entsprechende Erhöhung des Nominalwertes der bestehenden Aktien.

Die Existenz dieser Gewinnvorträge geht aus einer Bilanz vom 31. Dezember 2014 hervor, die von der außerordentlich abgehaltenen Generalversammlung der Gesellschaft Kyra Investissements S.A. am 4. März 2015 angenommen wurde, sowie einer schriftlichen Bestätigung ihrer Verfügbarkeit vom 4. März 2015 durch den Verwaltungsrat, welche Bestätigung nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Notar und den Komparenten, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre teilt mit, dass als Konsequenz des vorangegangenen Beschlusses Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft wie folgt ab:

« **Art. 5.** Das gezeichnete Kapital beträgt fünf Millionen fünfhundertundsechszwanzigtausend Euro (5.526.000,- EUR) eingeteilt in 600 A-Aktien sowie 600 B-Aktien ohne Nennwert.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf dreitausendzweihundert Euro (EUR 3.200,-) geschätzt.

Erklärung

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Luxemburg aufgenommen.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: L. THIELEN, J. THIELEN, I. KAEMPF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 10 mars 2015. Relation: DAC/2015/4058. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 12. März 2015.

Référence de publication: 2015040470/75.

(150046181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**Acme Investments SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Acme Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 700.000,00.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 185.467.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of the month of January,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Timo Syrjälä, born in Sysmä (Finland), on December 4, 1958, residing in Rue du Liseron 3, CH-1006 Lausanne, Switzerland,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Timo Syrjälä, prenamed (the "Sole Member"), requests the notary to act that:

I. He holds all the corporate units of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Acme Investments S.à r.l.", with registered office at 1, rue Issac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, established pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 25 February 2014 and published in the Luxembourg Official gazette (Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations) dated 22 May 2014 number 1311 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg) under number B 185467 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

II. The Company's corporate capital is set at two hundred thousand Euros (EUR 200,000), represented by two hundred thousand (200,000) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

Therefore, the appearing party, acting through its legal representative, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the Company's corporate capital by five hundred thousand Euros (EUR 500,000) so as to raise it from its current amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000) to seven hundred thousand Euros (EUR 700,000) by the creation and issuance of five hundred thousand (500,000) corporate units in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each (the "New Corporate Units"), issued without any surplus and vested with the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription - Payment

The Sole Member, declares to subscribe for five hundred thousand (500,000) New Corporate Units, with a par value of one Euro (EUR 1) each, for a subscription price of five hundred thousand Euros (EUR 500,000) and to fully pay up the subscription price by a contribution in cash of an amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000) (the “Cash Contribution”).

The amount of the Cash Contribution is forthwith at the free disposal of the Company.

Second resolution

The Sole Member further resolves to change the name of the Company from “Acme Investments S.à r.l.” into “Acme Investments SPF S.à r.l.” and to change the Company’s status into a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial).

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Member resolves to amend article 1 of the Company’s articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the private limited liability company is “Acme Investments SPF S.à r.l.” (the “Company”). The company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), qualified as family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) in the sense of the provisions of the law of May 11, 2007 concerning the family wealth management company, as amended (the “SPF Law”), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), the SPF Law and these articles of association (the “Articles”).”

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Member further resolves to amend article 3 of the Company’s articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the SPF Law concerning the creation of a family wealth management company.

3.2. The Company cannot have any commercial activity.

3.3. Financial assets within the meaning of the SPF Law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of August 5, 2005 on financial collateral arrangements, and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

3.4. The Company is authorized to hold a participating interest in other companies unless it involves itself in the management of such companies.

3.5. Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans (notably borrow funds from banks), with or without guarantee (notably pledge its assets as a loan security), and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal provisions.”

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Member further resolves to amend article 5 of the Company’s articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Capital.**

5.1. The corporate capital is set at seven hundred thousand Euros (EUR 700,000), represented by seven hundred thousand (700,000) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate units are held by investors, which are more precisely defined hereafter. An eligible investor within the meaning of the SPF Law shall be:

- (i) an individual acting within the context of managing his/her private wealth or
 - (ii) a wealth management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals,
- or
- (iii) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in (i) or (ii) of this paragraph.

5.3. Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the managers of the Company.

5.4. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendments of the Articles.”

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Member finally resolves to amend section 17.4. of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **17.4.** All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and the SPF Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, in the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier,

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Mr Timo Syrjälä, né à Sysmä (Finlande), le 4 décembre 1958, demeurant au 3, rue du Liseron, CH-1006 Lausanne, Suisse,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, cleric de notaire, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Mr Timo Syrjälä, précité (l'«Associé Unique»), requiert au notaire d'acter que:

I. Il détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Acme Investments S.à r.l.», ayant son siège social au 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 février 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 mai 2014, numéro 1311 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185467 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Dès lors, la partie comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent mille euros (500 000 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200 000 EUR) à sept cent mille euros (700 000 EUR) par la création et l'émission de cinq cent mille (500 000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), émises sans surplus et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité, déclare souscrire à cinq cent mille (500 000) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, pour un prix de souscription global de cinq cent mille euros (500 000 EUR) et libérer entièrement le prix de souscription par un apport en numéraire d'une valeur de cinq cent mille euros (500 000 EUR) (l'«Apport en Numéraire»).

Le montant de l'Apport en Numéraire est désormais à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide également de changer la dénomination de la Société de «Acme Investments S.à r.l.» en «Acme Investments SPF S.à r.l.» et de modifier le statut de la Société en société de gestion de patrimoine familial.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est «Acme Investments SPF S.à r.l.» (la «Société»). La société est une société à responsabilité limitée, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée (la «Loi SPF»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), la Loi SPF et par les présents statuts (les «Statuts»).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers tels que défini par l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

3.2. La Société ne peut avoir aucune activité commerciale.

3.3. Par actifs financiers au sens de la Loi SPF, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.4. La Société n'est admise à détenir une participation dans des sociétés qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

3.5. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder des hypothèques, signer des contrats de prêts (notamment emprunter des fonds provenant de banques), avec ou sans garantie (notamment mettre en gage ses actifs à titre de garantie de prêt) et se porter caution pour d'autres personnes physiques ou sociétés, dans les limites des dispositions juridiques afférentes.»

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à sept cent mille Euros (700 000 EUR), représenté par sept cent mille (700 000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Les parts sociales sont détenues par les investisseurs qui seront plus amplement définis ci-après. Un investisseur éligible au sens de la Loi SPF est:

- (i) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, ou
- (ii) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- (iii) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub (ii) ou (iii) du présent paragraphe.

5.3. Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des gérants de la Société.

5.4. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier la section 17.4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **17.4.** Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et à la Loi SPF et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses noms, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit mandataire signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2015. Relation: EAC/2015/2078. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040116/195.

(150045906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Alpha Trains Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 194.034.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of March,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Alpha Trains Finance S.A., a société anonyme having its registered office at 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 194034 (the Company).

The Company was incorporated on 16 December 2014, pursuant to a deed drawn up by Maître Francis KESSELER, notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial). The Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its incorporation.

The Meeting was opened at 14.00 p.m. and chaired by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The chairperson appoints as secretary Claudine Schoellen, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The Meeting elects as scrutineer Peggy Simon, prenamed.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all of the shares are represented. The shareholders hereby acknowledge to be fully aware of the agenda of the meeting, which has been communicated to them in advance, and consequently waive the convening notices. The meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on its agenda..

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment of article 8.1 (i) and (ii) of the Articles;
2. Amendment of article 8.3 (vi) of the Articles;
3. Amendment of article 8.4 (i) of the Articles
4. Deletion of article 9 of the Articles and renumbering of subsequent articles; and
5. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend articles 8.1 (i) and (ii) of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ 8.1. Composition of the board of directors.

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members at all times. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office. The General Meeting shall appoint one class A director, at least one class B director and one class C director.”

Second resolution

The meeting resolves to amend articles 8.3 (vi) of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ 8.3. Procedure.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. Without prejudice to the provisions of Article 15.1 below, Board resolutions shall be validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented and the chairperson shall have a casting vote in the event of a tied vote, provided that if a resolution relates to any corporate actions or steps to be taken with a view to i) the opening of bankruptcy, insolvency, liquidation, reprieve from payment, controlled management, composition with creditors, reorganisation or similar Luxembourg or foreign law proceedings affecting the rights of creditors generally or ii) the appointment of an insolvency receiver, administrator, administrative receiver, conservator, custodian, trustee or similar officer, the class C director is present and votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).”

Third resolution

The meeting resolves to amend articles 8.4 (i) of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ 8.4. Representation.

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class B director and the class C director.”

Fourth resolution

The meeting resolves to delete article 9 of the Articles and to renumber the subsequent articles of the Articles to reflect the deletion of article 9 of the Articles.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Meeting's officers and the Shareholders' authorised representative.

La traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour de mars,

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Alpha Trains Finance S.A., une société anonyme ayant son siège social établi au 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.034 (la Société).

La Société a été constituée le 16 décembre 2014, suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) est en cours. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée a débuté à 14.00 heures sous la présidence de Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le président nomme Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Peggy Simon, prénommée, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'Assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. Les actionnaires reconnaissent être pleinement au courant de l'ordre du jour de l'assemblée qui leur a été communiqué à l'avance et renoncent en conséquence aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 8.1 (i) et (ii) des Statuts;
2. Modification de l'article 8.3 (vi) des Statuts;
3. Modification de l'article 8.4 (i) des Statuts;
4. Suppression de l'article 9 des Statuts et renumérotation des articles subséquents; et
5. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8.1 (i) et (ii) des Statuts de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

« 8.1. Composition du conseil d'administration.

(i) La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins trois (3) membres à tout moment. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée Générale nomme un administrateur de classe A, au moins un administrateur de classe B et un administrateur de classe C.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8.3 (vi) des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« 8.3. Procédure.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Sans préjudice des dispositions de l'Article 15.1 ci-dessous, les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés et le président a une voix prépondérante en cas de partage des voix, à la condition que si une décision est relative à toute mesure ou démarche liée à la vie sociale à accomplir dans le cadre de i) l'ouverture d'une procédure de faillite, d'insolvabilité, de liquidation, de sursis de paiement, de gestion contrôlée, de composition avec les créanciers de concordat ou autre procédure similaire au regard du droit luxembourgeois ou étranger, affectant, d'un point de vue général, les droits des créanciers ou ii) la désignation d'un mandataire judiciaire, d'un administrateur, d'un administrateur judiciaire, d'un curateur, d'un dépositaire, d'un syndique ou d'un agent équivalent, l'administrateur de classe C soit présent et vote en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, ou par le secrétaire (le cas échéant).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8.4 (i) des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« 8.4. Représentation.

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un administrateur de classe B et de l'administrateur de classe C.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 9 des Statuts et de renuméroter les articles subséquents des Statuts afin de refléter la suppression des Statuts de l'article 9.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des Actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau de l'Assemblée et le mandataire des Actionnaires.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: GAC/2015/1893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040119/145.

(150046483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Ancestry.com Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 157.972.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of February,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of her prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed,

Is held

an extraordinary general meeting of Ancestry.com Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 31, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg with a share capital of USD 25,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 157 972 (the "Company").

There appeared:

Ancestry Information Operations Company, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Ireland, having its registered office at 70 Sir John Rogerson's Quay, IRL - Dublin 2, Ireland and registered with the Companies Registration Office of Ireland under number 503335 (the "Sole Shareholder");

duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 25,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. Granting of full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of Ancestry Information Operations Company as liquidator;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

It is resolved to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates that expire today.

Third resolution

It is resolved to appoint the Sole Shareholder as liquidator.

Fourth resolution

It is resolved to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time.

The liquidator is therefore empowered to bind the Company by its sole signature, without having to request the prior authorization of the Sole Shareholder in order to perform any of the actions listed under article 145 of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, e.g. to borrow money to pay the Company's debts, to mortgage and/or pledge the Company's assets and/or to dispose of the properties of the Company.

The liquidator is exempted from drawing up an inventory and reference may therefore be made to the books of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,050.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person, it is specified that in the event of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Rameldange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de la société Ancestry.com Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 25.000 USD, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 157 972 (la «Société»).

A comparu

Ancestry Information Operations Company, une société de droit irlandais, ayant son siège social à 70 Sir John Rogerson's Quay, IRL - Dublin 2, Irlande et immatriculée auprès du Companies Registration Office of Ireland sous le numéro 503335 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mr Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 25.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation;
2. Décharge donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions;
3. Nomination de Ancestry Information Operations Company en qualité de liquidateur de la Société;
4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée; et
5. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à sa liquidation.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats qui prennent fin ce jour.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer l'Associé Unique en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Tous pouvoirs sont donc donnés au liquidateur pour engager la Société par sa seule signature, y compris sans que l'autorisation préalable de l'Associé Unique soit requise aux fins d'exécuter les actes visés par l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tels que contracter un emprunt pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et/ou aliéner les immeubles de la Société.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et référence peut donc être faite aux livres de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.050,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 mars 2015. Relation GAC/2015/1761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015040124/127.

(150046143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Captainjet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 195.247.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinze février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société «W-Conseil S.à r.l.», ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 132.643,

représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Captainjet S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le courtage en affrètement d'avions, le développement et la commercialisation d'applications informatiques dans des domaines divers mais plus particulièrement à destination des acteurs de l'aéronautique, ceci par tous moyens et plus généralement par toutes opérations commerciales (commerce électronique) pouvant se rattacher directement ou indirectement au objets précités ou à tous objets similaires, connexes susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation et ce en tous pays.

L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats

de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 21^{ème} jour du mois de Juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés les cent (100) actions ont été souscrites par la société «WV-Conseil S.à r.l.», précitée et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

*Assemblée générale des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique*

La partie comparante pré désignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

I. Est nommé au poste d'administrateur unique:

Monsieur Philippe TOUSSAINT, employé, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020.

III. La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2019:

La société «Fiduciary Tucci & Partners S.A.», avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 177.770.

IV. Le siège social de la Société est fixé à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 mars 2015. Relation GAC/2015/1742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015040216/221.

(150045821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

CF Jorg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 195.255.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of the month of February.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CF Jorg Holdings LP, a limited partnership governed by the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, registered with the Delaware Secretary of State under number 5696798,

represented by Maître Mathieu Giroto, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 25 February 2015 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company CF Jorg S.à.r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "CF Jorg S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participation in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager at least 24 hours before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorate if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating, either physically or by proxy, in such meeting from Luxembourg. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Resolutions of the board of the managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company.

Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s).

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as category A managers or as category B managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) category A manager and one (1) category B manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

Art. 8. Liability managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Decision by members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 31 May at 12.00 pm CET. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payments (Euro)
CF Jorg Holdings LP	12,500	EUR 12,500
Total:	12,250	EUR 12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. The following person is appointed as class A manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Mr Constantine Dakolias, manager, born on 20 June 1966 in Washington DC, United States of America, with professional address at 1345 Avenue of the Americas, 46th Floor, New York, NY 10105

- Mr Marc Furstein, manager, born on 11 February 1968 in New York, United States of America, residing professionally at 1 Market Street, Spear Tower, 42nd Floor, San Francisco, CA 94105.

The following persons are appointed as class B managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

- Mr Tomas Lichy, manager, born on 25 November 1972 in Ostrava, Czech Republic, professionally residing at 4, rue Beck, L-1222 Luxembourg;

- Mrs Fulvia Bizzozero, manager, born on 3 June 1968 in Liège, Belgium, with professional address at 4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CF Jorg Holdings LP, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, inscrite auprès du registre de commerce du Delaware sous le numéro 5696798,

représentée par Maître Mathieu Giroto, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu de la procuration du 25 février 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée CF Jorg S.à.r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CF Jorg S.à.r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également accomplir tous types de transactions relatives directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, propriétés et droits immobiliers à Luxembourg ou à l'étranger et de participations dans des entreprises immobilières ou entité de toute autre forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant au minimum 24 heures avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion, soit physiquement ou par procuration, à une telle réunion, au Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux lesquels seront signés par un gérant de la Société.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société.

Toutefois, si le ou les associés ont qualifié les gérants de gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 31 mai de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distribution. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit (Euro)
CF Jorg Holdings LP	12.500	12.500 EUR
Total:	12.500	12.500 EUR

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Constantine Dakolias, gérant, né le 20 juin 1966 à Washington DC, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1345 Avenue of the Americas, 46^{ème} Etage, New York, NY 10105;

- Monsieur Marc Furstein, gérant, né le 11 février 1968 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 1 Market Street, Spear Tower, 42^{ème} Etage, San Francisco, CA 94105.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Thomas Lichy, gérant, né le 25 novembre 1972 à Ostrava, République Tchèque, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg; et

- Madame Fulvia Bizzozero, gérant, née le 3 juin 1968 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GIROTTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015040256/369.

(150046126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Euro Invest Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.074.

This twetieth day of February two thousand fifteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

1. Euro Choice II (Jersey) L.P., a limited partnership under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street St Helier Jersey JE2 3RA, registered with Jersey Companies Registry under number 372 ("Member 1");

2. Euro Choice II (Delaware) L.P., a limited partnership under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at 920 North King st., 2nd Floor, DE19801 Wilmington, New Castle, Delaware, USA, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware, USA, under number 3653399 ("Member 2");

3. NEF (DE) L.P., a limited partnership under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at 920 North King st., 2nd Floor, DE19801 Wilmington, New Castle, Delaware, USA, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under number 3704190 ("Member 3");

4. Euro Choice III L.P., a limited partnership under the laws of Scotland, having its principal place of business at 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, registered with the Register of Companies for Scotland under number SL005714 ("Member 4");

5. Truffle Capital SAS, a simplified company limited by shares (société par actions simplifiée) under the laws of France, with the share capital of two million euros (EUR 2,000,000), having its registered office at 5, rue de la Baume, 75008 Paris (France), registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 432.942.647, acting in its capacity as management company (gestion de fonds) of Euro Choice III FPCI, a professional investment fund (fonds professionnel de capital investissement) under the laws of France ("Member 5");

6. Euro Choice IV L.P., a limited partnership under the laws of Scotland, having its principal place of business at 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, registered with the Register of Companies for Scotland under number SL006485 ("Member 6");

7. Impulse L.P., a limited partnership under the laws of Scotland, having its principal place of business at 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, registered with the Register of Companies for Scotland under number SL006484 ("Member 7");

8. WCTPT Choice L.P., a limited partnership under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at 920 North King st., 2nd Floor, DE19801 Wilmington, New Castle, Delaware, USA, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware, USA, under number 4776660 ("Member 8");

9. Euro Choice V L.P., a limited partnership under the laws of Scotland, having its principal place of business at 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, registered with the Register of Companies for Scotland under number SL009329 ("Member 9");

10. WCTPT Choice II L.P., a limited partnership under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at 920 North King st., 2nd Floor, DE19801 Wilmington, New Castle, Delaware, USA, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware, USA, under number 5093204 ("Member 10");

11. Euro Choice Secondary L.P., a limited partnership under the laws of Scotland, having its principal place of business at 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, registered with the Register of Companies for Scotland under number SL013625 ("Member 11" and together with Member 1 to Member 10, the "Members");

12. SunKina Choice L.P., a limited partnership under the laws of Scotland, having its principal place of business at 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, registered with the Register of Companies for Scotland under number SL019016 ("Subscriber 1"); and

13. Abilia Holding (Jersey) Limited, a private company under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street St Helier Jersey JE2 3RA, registered with Jersey Companies Registry under number 105723 ("Subscriber 2").

The Members are all the members of:

Euro Invest Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191074, incorporated pursuant to a deed executed before me, notary, in Esch-sur-Alzette, on 2 October 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 3458 of 19 November 2014, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the thirteen powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The Members and, where applicable, the Subscribers, acting as members of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby unanimously resolve:

1. to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.00) in order to bring it to the amount of one hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 187,500.00) by way of the issuance of fifty thousand (50,000) ordinary shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class L ordinary shares (the "Class L Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class M ordinary shares (the "Class M Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class N ordinary shares (the "Class N Shares"); and
- twelve thousand five hundred (12,500) class O ordinary shares (the "Class O Shares"); and

2. to approve the subsequent acquisition by the Company of the Class M Shares, the Class N Shares and the Class O Shares.

3. in furtherance of the foregoing, to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety, which articles shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits or return of share capital, share premium or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 15.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is: Euro Invest Holding S.a r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is one hundred eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 187,500.00), divided into one hundred eighty-seven thousand five hundred (187,500) fully paid ordinary shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A ordinary shares (the "Class A Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class B ordinary shares (the "Class B Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class C ordinary shares (the "Class C Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class D ordinary shares (the "Class D Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class E ordinary shares (the "Class E Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class F ordinary shares (the "Class F Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class G ordinary shares (the "Class G Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class H ordinary shares (the "Class H Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class I ordinary shares (the "Class I Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class J ordinary shares (the "Class J Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class K ordinary shares (the "Class K Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class L ordinary shares (the "Class L Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class M ordinary shares (the "Class M Shares");
- twelve thousand five hundred (12,500) class N ordinary shares (the "Class N Shares"); and
- twelve thousand five hundred (12,500) class O ordinary shares (the "Class O Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the existing holders of shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 au-dessous and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at accountable par) at the option of either the company or the holder and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 16.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision - Making process

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. The general meeting shall fix the number of managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company.

6.2 At least half of the managers of the company must be Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board. If a seat is vacant on the management board, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other

managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 If the company only has one manager, Article 7.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the ensuing general meeting or the equivalent.

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the ensuing general meeting, save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, two managers acting jointly can also represent and bind the company.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members**Art. 13. General meetings.**

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given). A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the pass-code to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 14. Resolutions at general meetings.

14.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

14.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

14.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

14.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 15. Accounting.

15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

15.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

15.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

15.4 In accordance with Article 15.3 au-dessus, the company shall maintain a separate voluntary premium account for each class of shares. Whenever the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009), from or at the direction of any member, it shall add to the appropriate voluntary premium account the full amount of any cash contribution or the agreed value of any non-cash contribution.

15.5 Where the company acquires own shares for not more than their nominal value and subsequently sells those shares to a third party, the sale proceeds in excess of the acquisition price shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the excess proceeds of such sale shall be added to the appropriate premium account in accordance with Article.

Art. 16. Dividends and other distributions.

16.1 Subject to Article 15.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

16.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

16.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

16.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 16.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes

Art. 17. Amendment of articles.

17.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 17, the articles may by special resolution be amended to:

(a) change the legal form of the company;

(b) change the objects of the company;

(c) reduce or increase the share capital;

(d) create new classes of shares;

(e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;

(f) convert shares of any class into shares of other classes;

(g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or

(h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

17.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

17.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

17.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

Fifty thousand (50,000) ordinary shares in the share capital of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each are hereby issued and subscribed for as follows:

(i) Subscriber 1 hereby subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) Class L Shares, numbered 1375001 through 150000; and

(ii) Subscriber 2 hereby subscribes for:

- twelve thousand five hundred (12,500) Class M Shares, numbered 150001 through 162500;
- twelve thousand five hundred (12,500) Class N Shares, numbered 162501 through 175000; and
- twelve thousand five hundred (12,500) Class O Shares, numbered 175001 through 187500.

All such shares have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and an amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.00) is at the company's disposal.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt février par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

1. Euro Choice II (Jersey) L.P., une société en commandite de droit de Jersey, ayant son siège social au 26 New Street St Helier Jersey JE2 3RA, immatriculée auprès de Registre des sociétés de Jersey sous le numéro 372 (l'«Associé 1»);

2. Euro Choice II (Delaware) L.P., une société en commandite de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 920 North King st., 2nd Floor, DE19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, immatriculée auprès de Division des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 3653399 (l'«Associé 2»);

3. NEF (DE) L.P., une société en commandite de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 920 North King st., 2nd Floor, DE19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, immatriculée auprès de Division des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 3704190 (l'«Associé 3»);

4. Euro Choice III L.P., une société en commandite de droit de l'Ecosse, ayant son principal établissement au 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, immatriculée auprès de Registre des sociétés de l'Ecosse sous le numéro SL005714 (l'«Associé 4»);

5. Truffle Capital, une société par actions simplifiée de droit français, au capital social de deux million euros (EUR 2,000,000), ayant son siège sis 5, rue de la Baume, 75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432.942.647, et agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 01-029, agissant en sa qualité de gestion de fonds de Euro Choice III FCPR, un fonds commun de placement à risque de droit de France (l'«Associé 5»);

6. Euro Choice IV L.P., une société en commandite de droit de l'Ecosse, ayant son principal établissement au 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, immatriculée auprès de Registre des sociétés de l'Ecosse sous le numéro SL006485 (l'«Associé 6»);

7. Impulse L.P., une société en commandite de droit de l'Ecosse, ayant son principal établissement au 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, immatriculée auprès de Registre des sociétés de l'Ecosse sous le numéro SL006484 (l'«Associé 7»);

8. WCTPT Choice L.P., une société en commandite de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 920 North King st., 2nd Floor, DE19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, immatriculée auprès de Division des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 4776660 (l'«Associé 8»);

9. Euro Choice V L.P., une société en commandite de droit de l'Ecosse, ayant son principal établissement au 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, immatriculée auprès de Registre des sociétés de l'Ecosse sous le numéro SL009329 (l'«Associé 9»);

10. WCTPT Choice II L.P., une société en commandite de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 920 North King st., 2nd Floor, DE19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis, immatriculée auprès de Division des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 5093204 (l'«Associé 10»);

11. Euro Choice Secondary L.P., une société en commandite de droit de l'Ecosse, ayant son principal établissement au 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, immatriculée auprès de Registre des sociétés de l'Ecosse sous le numéro SL013625 (l'«Associé 11» et ensemble avec l'Associé 1 à l'Associé 10, les «Associés»);

12. SunKina Choice L.P., une société en commandite de droit de l'Ecosse, ayant son principal établissement au 26 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA, immatriculée auprès de Registre des sociétés de l'Ecosse sous le numéro SL019016 (le «Souscripteur 1»); et

13. Abilia Holding (Jersey) Limited, une société en commandite de droit de Jersey, ayant son siège social au 26 New Street St Helier Jersey JE2 3RA, immatriculée auprès de Registre des sociétés de Jersey sous le numéro 105723 (le «Souscripteur 2» et ensemble avec le Souscripteur 1, les «Souscripteurs»).

Les Associés étant tous les associés de:

Euro Invest Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 191074, constituée suivant acte reçu par moi, notaire, à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 3458 du 19 novembre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et les treize procurations données à la comparante sont paraphées ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

Les Associés et, le cas échéant, les Souscripteurs, agissant en tant qu'associés de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décident à l'unanimité par les présentes:

1. d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) afin de porter le capital social de la Société à un montant de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 EUR), par l'émission de cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie L (les «Parts de Catégorie L»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie M (les «Parts de Catégorie M»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie N (les «Parts de Catégorie N»); et
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie O (les «Parts de Catégorie O»); et

2. de approuver l'acquisition postérieur par la société des Parts de Catégorie M, des Parts de Catégorie N et des Parts de Catégorie O.

3. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 15.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est: Euro Invest Holding S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 EUR), divisé en cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales ordinaires, nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie A (les «Parts de Catégorie A»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie B (les «Parts de Catégorie B»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie C (les «Parts de Catégorie C»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie D (les «Parts de Catégorie D»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie E (les «Parts de Catégorie E»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie F (les «Parts de Catégorie F»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie G (les «Parts de Catégorie G»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie H (les «Parts de Catégorie H»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie I (les «Parts de Catégorie I»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie J (les «Parts de Catégorie J»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie K (les «Parts de Catégorie K»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie L (les «Parts de Catégorie L»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie M (les «Parts de Catégorie M»);
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie N (les «Parts de Catégorie N»); et
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie O (les «Parts de Catégorie O»).

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable) au gré de la société ou du détenteur et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 16.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre d'associés est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale fixe le nombre de gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société.

6.2 Au moins la moitié des gérants de la société doivent être des résidents luxembourgeois.

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil. En cas de vacance d'un poste de gérant, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 7.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale, sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et partout associé.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis). Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 14. Résolutions en assemblées générales.

14.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

14.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

- (a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et
- (b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

14.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

- (a) le président de l'assemblée propose la modification hors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et
- (b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

14.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 15. Comptabilité.

15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

15.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

15.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

15.4 Conformément à l'Article 15.3 ci-dessus, la société tient un compte «primes supplémentaires volontaires» distinct pour chaque catégorie de parts sociales. Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé), d'un associé ou sur ordre de celui-ci, elle crédite au compte «primes supplémentaires volontaires» pertinent le montant total de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

15.5 Lorsque la société acquiert des propres parts sociales à un prix qui n'est plus de leur valeur nominale et les vend ultérieurement à un tiers, le produit de vente en surplus de prix d'acquisition est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers, à la société et le surplus de produit de cette vente sera crédité au compte de primes pertinent conformément à l'Article.

Art. 16. Dividendes et autres distributions.

16.1 Sous réserve de l'Article 15.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

16.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

16.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

16.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 16.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 17. Modification des statuts.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 17, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

17.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

17.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

17.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

Cinquante mille (50.000) parts sociales, nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, sont émises au pair et souscrites comme suit:

(i) le Souscripteur 1, par la présente, souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) Parts de Catégorie L, numérotées de 1375001 à 150000;

(ii) le Souscripteur 2, par la présente, souscrit aux:

- douze mille cinq cents (12.500) Parts de Catégorie M, numérotées de 150001 à 162500;
- douze mille cinq cents (12.500) Parts de Catégorie N, numérotées de 162501 à 175000; et
- douze mille cinq cents (12.500) Parts de Catégorie O, numérotées de 175001 à 187500.

Toutes ces parts sociales ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été permis en n'importe quelle devise et le montant de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) est à la disposition de la société.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 février 2015. Relation: EAC/2015/4716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040321/838.

(150046388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Louis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.635.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

LOUIS PROPERTIES S.à r.l.

une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 septembre 2013,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 14 novembre 2013, numéro 2856, page 137.042.

A comparu à cet effet:

Genesis Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit de luxembourgeois, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.634

ici représentée par Madame Priscillia Clechet, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de la dite société, et en sa qualité d'associée unique, la dite partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de changer le régime de signature sous lequel la société sera valablement engagée. Ainsi, l'associée unique décide que dorénavant la société sera valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Deuxième résolution:

En exécution de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 12 alinéa 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

dans la version anglaise des statuts:

“ **Art. 12. fourth paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.”

dans la version française des statuts:

« **Art. 12. quatrième alinéa.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: P. CLECHET, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2015. Relation: EAC/2015/2746. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039831/53.

(150045588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

SHCO 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015041242/13.

(150046508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

StepStone Azur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 141.358.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société StepStone Azur S.à r.l. du 10 mars 2015

1. Acceptation de la nomination de Monsieur Johnny Dale Randel, né le 28 juillet 1965, à Kansas, Etats-Unis, résidant professionnellement au 709 Santa Olivia, Solana Beach, CA 92075-1624, Etats-Unis, en tant que gérant de la Société avec effet au 10 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015041227/16.

(150047069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.
